Projet personnel : Mesures Agro-Environnementales Territorialisées sur le site Natura 2000

« Vallées du Madon, du Brénon et carrières de Xeuilley »

© 4vents

Projet personnel pour l'obtention du Master 2 Géo-hydrosystèmes Continentaux en Europe

TUTEUR DE PROJET :

Mme LARRUE
Mme DI PIETRO

Nicolas DAVIAU

Préambule

La loi DTR, Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005, confère aux collectivités un rôle de premier plan dans la gestion des sites Natura 2000. Cette approche, propre à la France, vise un objectif majeur : faire de la protection de la biodiversité un enjeu de gouvernance locale et valorisation des territoires.
Ainsi, le Conseil Général qui est opérateur du site depuis 2001, c'est-à-dire en charge de la rédaction du document d'objectifs Natura 2000 (DOCOB), a décidé de prendre en Mars 2007 la présidence du comité de pilotage (instance en charge de l'élaboration et de la mise en oeuvre du document d'objectifs).
Le présent mémoire a été réalisé dans un cadre professionnel (étudiant salarié de la collectivité) pour la mise en œuvre du volet agricole de Natura 2000, les Mesures Agri-Environnementales Territorialisées (MAET), sur les Vallées du Madon et du Brénon par le Conseil Général de Meurthe et Moselle. En effet, ce site a été retenu comme site expérimental pour la mise en œuvre de MAET par une collectivité en Lorraine.
De plus, le système d'aide à l'agriculture durable a récemment changé. Les MAE ne sont plus conçues à l'échelle nationale pour être appliquées au niveau locale sans tenir compte du fonctionnement agricole local ou de la dynamique naturelle des milieux.
Les MAE sont rédigées avec une trame commune à l'aide du PDRH (Plan Départemental Rural Hexagonal). Elles sont ensuite conçues par l'opérateur Natura 2000 en fonction des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire, mais également des pratiques agricoles locales.
Chaque îlot d'une exploitation dans le périmètre Natura 2000 peut être contractualisé avec des MAE différentes. Aujourd'hui, le raisonnement se fait à la parcelle et non plus à l'exploitation. Cependant, un diagnostic de l'exploitation doit être réalisé pour comprendre son fonctionnement et accompagner le changement de pratiques agricoles si nécessaire. L'ADASEA de Meurthe et Moselle est intervenue pour mener ce diagnostic.
Le projet MAET est soumis et validé par la DRAF (Direction Régional de l'Agriculture et de la Forêt) et la DIREN (Direction Régionale de l'Environnement) de Lorraine.
L'opérateur du site choisi avec l'exploitant la mesure la plus adapté à ses pratiques et à l'habitat qu'il exploite. Cependant, une coordination particulière entre les acteurs du projet doit être définie, en effet l'exploitant est libre de contractualiser la mesure qu'il souhaite lors de sa déclaration PAC. L'enveloppe budgétaire n'étant pas illimitée, il a été choisi de prioriser les dossiers en fonction de la pertinence des mesures prises par l'exploitant en vue de la conservation de la biodiversité.

Sommaire

1. Introduction 4
2. Présentation du site Natura 2000 5
Rappel des enjeux du site Natura 5
Périmètre d'application du projet agri-environnemental 5
Carte du périmètre du site Natura 2000 6
Historique du site : 7
3. Habitats et espèces présentes sur le site 7
Habitats naturels 7
Etat de conservation des habitats 9
Etat de conservation des habitats d'intérêt communautaire 10
Espèces d'intérêt communautaire 10
Cartographie des habitats du site 13
4. Diagnostic agro-environnemental 16
Typologie de l'agriculture du secteur 16
Bilan CTE / CAD 17
Enjeux de conservation au regard de l'évolution des pratiques agricoles 17
5. Mesures agri-environnementales par type de couvert 18
Enjeu biodiversité : les prairies de fauche mésophile à Colchique d'automne (habitat d'intérêt communautaire) 19
Mesure n°1 : retard de fauche et limitation de la fertilisation minérale et organique 19
Mesure n°2 : retard de fauche et absence de fertilisation minérale et organique 20
Enjeu qualité de l'eau : autres prairies de fauche ou de pâture (les prairies humides à Oenanthe fistuleuse, les prairies moyennement humides à Séneçon aquatique) 21
Mesure n°3 : limitation de la fertilisation minérale et organique sur les prairies non communautaires 22
Mesure n°4 : absence de fertilisation sur les prairies non communautaires 23
Enjeu qualité de l'eau : cultures dans la zone Natura 2000 23
Mesure n°5 : reconversion des cultures en prairies permanentes et limitation de la fertilisation 24
Mesure n°6 : gel des terres 25
Enjeu qualité de l'eau : autres Cultures dans la zone Natura 2000 25
Mesure n°7 : réduction des produits phytosanitaires sur les cultures au-delà de 20 mètres du cours d'eau 26
Mesure n°8 : réduction des produits phytosanitaires sur les cultures au-delà de 20 mètres du cours d'eau 27
Enjeu biodiversité et qualité de l'eau : Les haies, bosquets et boisements ponctuels 27
Mesure 9 : conservation et restauration des haies 28
Mesure 10 : entretien des ripisylves 29
6. Chiffrage du projet MAE 29
Synthèse des mesures MAE et montant d'aide financière (source GG54 – ADASEA 54) 30
Prévision de contractualisation 32
7. Animation 2007 sur le site 34
8. Conclusion 35

Définition du projet Agro-environnemental
Site Natura 2000 FR4100233
Vallée du Madon, du Brénon et des carrières de Xeuilley

Introduction

Les vallées du Madon et du Brénon et les carrières de Xeuilley constituent des milieux humides très intéressants. Elles représentent les derniers refuges de certaines espèces animales et végétales.

Le caractère patrimonial de ces espèces et de ces habitats présents sur ce site est affirmé par l'inscription de ces derniers sur la liste des sites proposés pour le réseau Natura 2000 (sous le code FR4100233, Directive européenne 92/43/CEE dite HABITATS). Cette directive liste les habitats naturels et espèces reconnues d'intérêt communautaire.

Le Conseil Général mène sa propre politique de protection de la biodiversité, la politique « Espaces Naturels Sensibles », avec trois volets : la gestion conservatoire, l'acquisition foncière et l'ouverture au public. Le site, vallées du Madon et du Brénon, a été désigné prioritaire. Pour cela, le Conseil Général a souhaité être maître d'ouvrage et opérateur du site Natura 2000. Ces deux politiques sont complémentaires et engendrent une réelle dynamique locale de protection de la biodiversité.

La directive Habitats contribue à l'objectif général d'un développement durable. Son but est de **favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences scientifiques, économiques, sociales, culturelles et régionales.**
La directive Habitats recense quelque 200 types d'habitats et 700 espèces de végétaux et animaux d'importance communautaire. Il est impossible d'assurer la préservation à long terme de ces espèces en ne faisant que protéger des zones naturelles isolées aussi précieuses soient-elles. En instituant un réseau de sites couvrant tous les types d'habitats et toutes les espèces, Natura 2000 vise à créer une dynamique et un réseau vivant qui garantisse leur protection adéquate : **le réseau Natura 2000**

En France, **les zones** qui intègrent le réseau Natura 2000 sont **dotées d'un plan de gestion appelé document d'objectifs.** Sur les vallées du Madon et du Brénon, le DOCOB a été rédigé par le conseil général de Meurthe-et-Moselle et validé par le comité de pilotage en 2003.

Le « réseau Natura 2000 » n'a donc pas la vocation à créer des sanctuaires de la nature où toute activité humaine serait systématiquement proscrite. La sauvegarde de la biodiversité des sites désignés peut requérir le maintien voire l'encouragement d'activités humaines. Par exemple, certaines prairies d'intérêt communautaire (prairie à colchique) doivent être fauchées ou pâturées pour ne pas devenir des friches entraînant la disparition de certaines espèces menacées.

Le soutien de l'agriculture passe par la mise en place de mesures agroenvironnementales contractualisées entre l'Etat et les agriculteurs.
Après les contrats territoriaux d'exploitation, les contrats d'agriculture durable, un nouveau dispositif issu du programme de développement rural hexagonal voit le jour : les MAE

territorialisées sur les secteurs les plus sensibles : sites Natura 2000 et sites relevant de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Présentation du site Natura 2000

Rappel des enjeux du site Natura

Les principaux enjeux liés à l'environnement sur le site de Vallée du Madon, du Brénon et des carrières de Xeuilley résident dans la conservation des prairies. La préservation et la restauration des milieux prairiaux sont étroitement dépendantes du maintien d'activités agricoles extensives sur les prairies permanentes (prairies de fauche ou de pâture).
Plusieurs gîtes de chauve-souris d'intérêt communautaire se situent à proximité du site. Elles utilisent les vallées du Madon et du Brénon comme terrain de chasse de par la densité de la ripisylve le long des cours d'eau et du réseau de haies.

Périmètre d'application du projet agri-environnemental

Les vallées du Madon, du Brénon et les carrières de Xeuilley font partie intégrante du plateau lorrain, dans le « pays du Saintois ». A l'Ouest, la côte de Moselle et à l'Est, la rivière Moselle, forment les limites de ce « pays ». Cette zone est dominée au sud par la butte témoin de Sion-Vaudémont, colline inspirée, chère à Barrès et au nord, à la confluence Madon-Moselle, par le début de l'agglomération nancéienne.
Le site englobe la rivière Madon sur environ 25 kilomètres, d'Haroué à Pont-Saint-Vincent et la rivière Brénon sur environ 5 kilomètres, d'Houdreville à Autrey à sa confluence avec le Madon.

Le présent projet agri-environnemental s'applique aux parcelles situées dans le périmètre du site Natura 2000 d'une superficie de **1157 hectares**.
Il concerne 17 communes du département de la Meurthe et Moselle appartenant à trois cantons, les cantons d'Haroué, de Vezelise et de Neuves-Maisons :

- Affracourt
- Autrey
- Bainville-sur-Madon
- Ceintrey
- Clerey-sur Brenon
- Frolois
- Gerbecourt-et-Haplemont
- Haroué
- Houdreville
- Lemainville
- Mereville
- Ormes et Ville
- Pierreville
- Pont Saint Vincent
- Pulligny
- Voinemont
- Xeuilley

Carte du périmètre du site Natura 2000

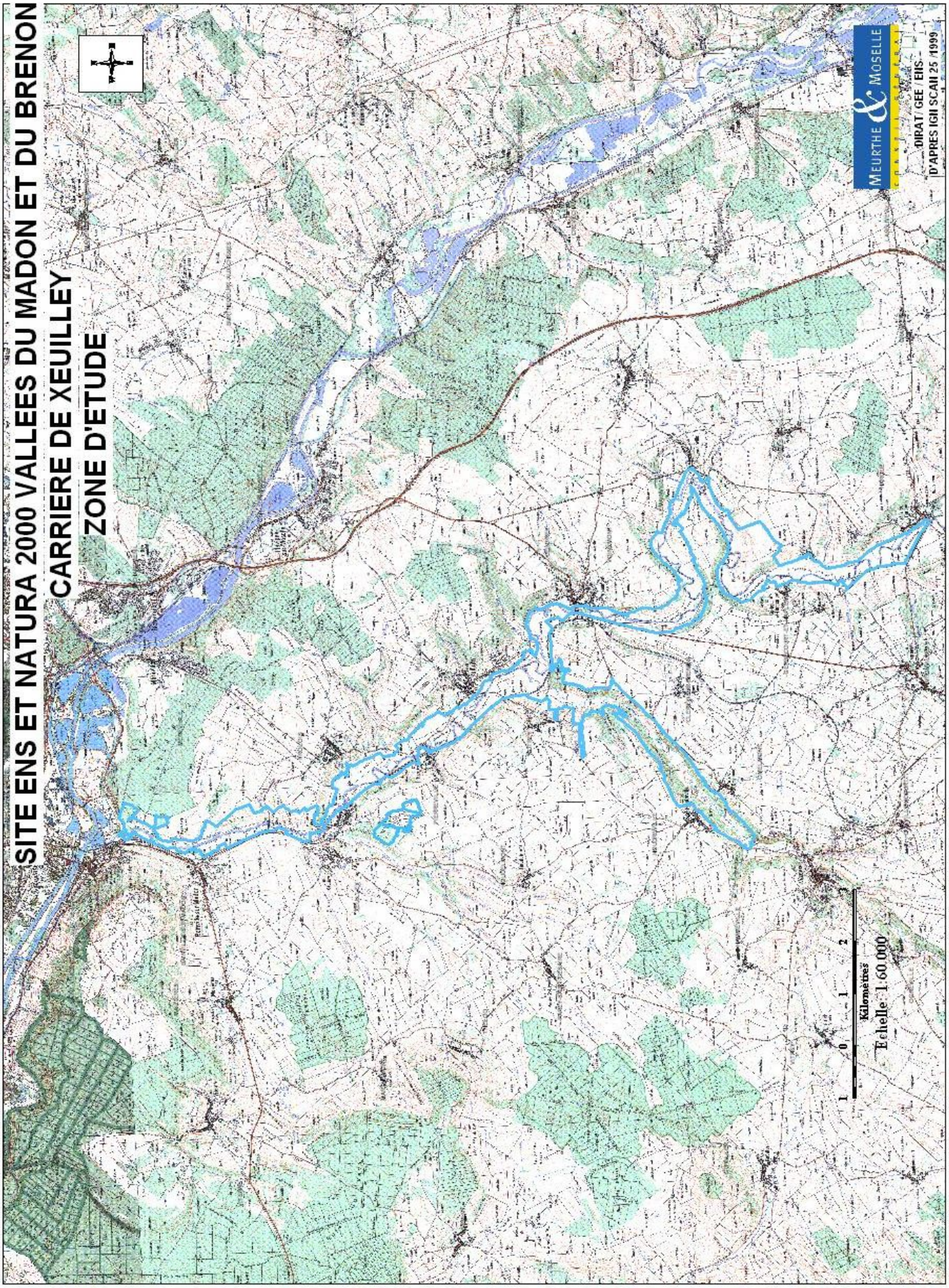

Historique du site :

Novembre 2001 : Le conseil général a été nommé opérateur du site Natura 2000 pour la réalisation du document d'objectifs : mission réalisée par le technicien Natura 2000 du CG54.
Choix justifié par le classement du site en **Espace Naturel Sensible prioritaire** (17 communes réparties sur 3 cantons (HAROUE, VEZELISE, et NEUVES-MAISONS).

27 février 2002 : 1er COPIL : mise en place des groupes de travail AGRICULTURE, EAU, HABITATS D'ESPECES.
Les groupes de travail se sont réunis plusieurs fois afin d'élaborer les mesures de gestion en concertation avec les élus et les agriculteurs.

4 septembre 2002 : 2ème COPIL : validation des objectifs de gestion

4 février 2003 : 3ème COPIL : validation du DOCOB par le comité de pilotage.

2004-2006 : animation du site : signature de contrats agricoles et d'un contrat Natura 2000 avec Vicat sur les carrières de Xeuilley (bilan présenté par le technicien Natura 2000).

1er février 2007 : Transfert de présidence au Conseil général de Meurthe et Moselle.

6 Mars 2007 : Présentation des MAE aux agriculteurs du Madon.

Le présent projet est issu d'une démarche concertée entre le conseil général de Meurthe-et-Moselle, l'ADASEA 54, la DIREN Lorraine, la DDAF 54, la chambre d'agriculture 54 et un échantillon d'exploitants représentatifs pour leurs pratiques agricoles.

Habitats et espèces présentes sur le site

Habitats naturels

L'inventaire de la végétation a été réalisé par le laboratoire de phytoécologie de l'université de Metz. La méthodologie a suivi un cheminement en trois phases distinctes :
- une analyse phytosociologique (étude des communautés végétales) des différents écosystèmes rencontrés sur le terrain aboutissant à la définition des différents groupements végétaux (la typologie) et à une clé de détermination des habitats ainsi définis ;
- l'identification des espèces végétales remarquables ;
- la cartographie des habitats et des espèces végétales remarquables sur la base de photographies aériennes (campagne 1999).

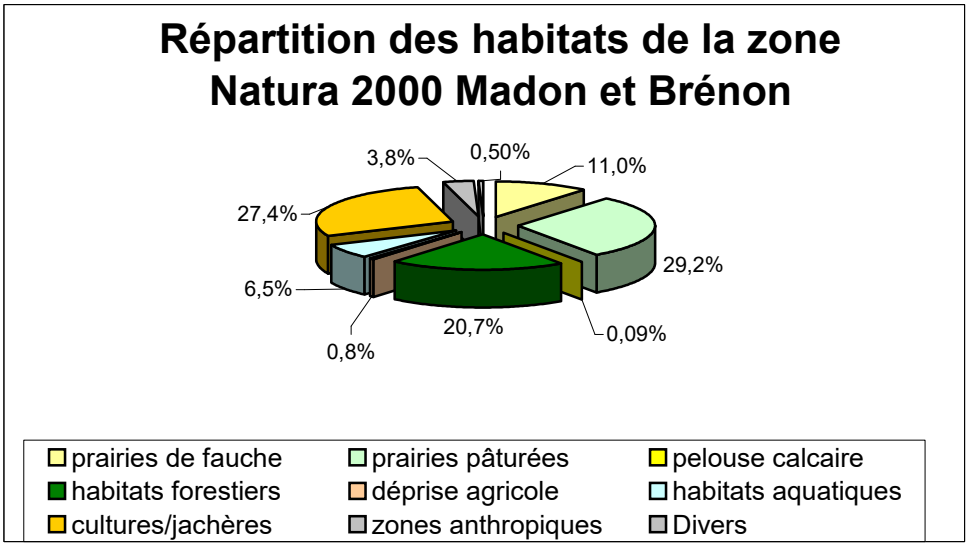

Ces données devront être confirmées par un passage sur le terrain avec les agriculteurs désirant contractualiser les mesures agro-environnementales. Cet état initial a certainement évolué depuis 2001, notamment depuis la mise en place de la nouvelle PAC et de l'écoconditionnalité (bande enherbée le long des cours d'eau).

- **Les prairies de fauche**

Trois associations de prairies de fauche se succèdent le long du gradient hydrique :

Les prairies humides à Oenanthe fistuleuse ou Oenantho-Caricetum vulpinae (OCV) (code CORINE Biotopes 37.21)
Les prairies moyennement humides à Séneçon aquatique ou Senecioni -Brometum racemosi (SBR) (code CORINE Biotopes 37.21)
Les prairies les moins humides à Colchique et Fétuque des prés ou Colchico-Festucetum pratensis (CFP) (code CORINE Biotopes 38.22; Code Natura 2000: 65.10) : habitat communautaire

- **Les prairies pâturées**

Dans la vallée du Madon et du Brénon, le nombre de pâturages *sensu-stricto* est assez élevé et les animaux sont mis en pâture très tôt dans la saison de végétation. Ce type d'exploitation rend de fait difficile la détermination des formations prairiales car le tapis végétal est très ras tout au long de l'année.

- **Les prairies semées ou prairies artificielles**

- **Les habitas issus de la déprise**

La roselière
La mégaphorbiaie : habitat communautaire (code CORINE Biotopes n° 37.1 et code Natura 2000 n° 64.30)
La friche herbacée et arbustive
La pelouse calcaire

Etat de conservation des habitats

Il a été possible de dresser le bilan de l'état de conservation des différents habitats à l'échelle de la plaine inondable :

- habitats bien conservés = 145 ha soit 12,5 % ;
- habitats appauvris à améliorer = 625,5 ha soit 54,5 % ;
- habitats dégradés ou détruits = 375 ha soit 33 %.

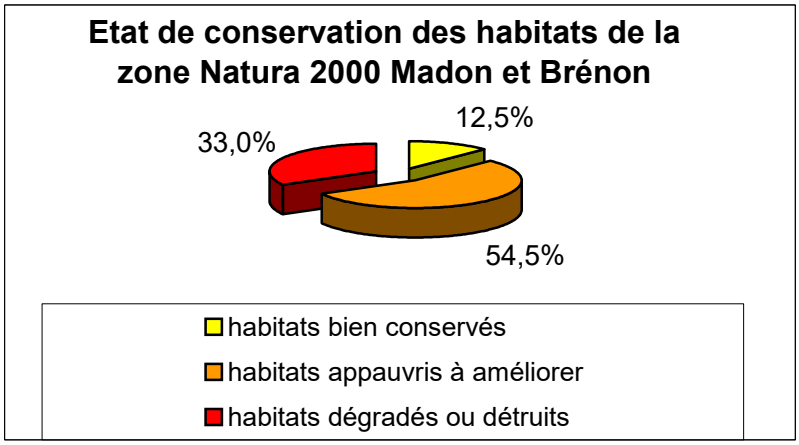

L'objectif de la mise en place des MAE sera d'assurer un bon état de conservation aux habitats naturels voire d'améliorer l'état de conservation des habitats.

Habitats d'intérêt communautaire

Parmi les habitats naturels, 4 sont d'intérêt communautaire.
Carte : Les habitats naturels

- **La végétation du lit mineur**

Code CORINE n° 24.41 et 24.42 et code Natura 2000 n° 3260
La végétation observée se cantonne au niveau des ponts ; en effet, le Madon est un cours d'eau relativement profond, ce qui conditionne directement l'installation d'espèces macrophytiques et de mousses. La Renoncule peltée (Ranunculus peltatus) est présente dans ces zones de faible profondeur (GARBEY, 2000). Or ces formations végétales font partie des végétations flottantes de renoncules des rivières submontagnardes et planitaires.

- **La mégaphorbiaie**

Code CORINE Biotopes n° 37.1 et code Natura 2000 n° 64.30
Les mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires sont des habitats d'intérêt communautaire qui regroupent la végétation herbacée haute hygrophile comme les mégaphorbiaies à Reine des prés.
Cette formation végétale, facilement reconnaissable sur le terrain, est dominée par la Reine des prés (Filipendula ulmaria) (recouvrant plus de 80% de la strate herbacée) et s'installe la plupart du temps sur les berges alluviales fertiles. Elle colonise également les prairies de fauche humides ainsi que les pâtures après une interruption plus ou moins longue des pratiques agricoles. Cet habitat s'inscrit dans le Filipendulion ulmariae.

- **Les prairies mésophiles à Colchique et Fétuque des prés ou Colchico-Festucetum pratensis (CFP)**

Code CORINE Biotopes 38.22 et code Natura 2000 n° 65.10
Ce sont les prairies les plus sèches de la vallée qui se trouvent principalement au niveau des zones les plus élevées dites prairies mésophiles à Colchique et Fétuque des prés. Ce sont en général des prairies fauchées ou mixtes (fauche + pâturage).
Ces milieux sont menacés par la mise en culture et l'intensification des pratiques agricoles par apport d'intrants et mise en pâturage. Un retard de fauche permet d'éviter une banalisation de la composition floristique.

- **La saulaie eutrophe**

Code CORINE Biotopes 44.3 et code Natura 2000 n° 91E0
Cet habitat prioritaire regroupe toutes les formations végétales comportant au moins 50 % de Saules (Salix alba, fragilis, cinerea, viminalis, triandra, …). Cet habitat est très lié au niveau hydrique et se cantonne aux zones humides en déprise depuis de nombreuses années et également aux secteurs régulièrement inondés de la plaine alluviale.

Etat de conservation des habitats d'intérêt communautaire

Habitats	Code Natura 2000	Superficie	Etat de conservation
Végétation du lit mineur	32.60	**72.6 ha** soit 6.3% du site	moyen
Mégaphorbiaie	64.30	**0.03 ha** soit < à 0.05 % du site	bon
Prairie mésophile à colchique	65.10	**84.1 ha** soit 7.3% du site	88,2 % (soit 72 ha) : bon 10,7 % (soit 8,77 ha) : moyen 1,1% (soit 0,83 ha) : mauvais
Saulaie eutrophe	91EO	**30.47 ha** soit 2.65% du site	moyen

Tableau : Récapitulatif de la répartition et de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire

A noter que seules les prairies mésophile à colchique, parmi les habitats d'intérêt communautaire, seront concernées par les mesures agro-environnementales.

Espèces d'intérêt communautaire

Les enjeux pour la conservation des espèces d'intérêt communautaire sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.
Le tableau suivant dresse une estimation de l'état de conservation sur la base de deux critères. Il s'agit vraisemblablement d'une approximation puisque de nombreux autres facteurs, pas toujours identifiables, interviennent.
Le suivi des populations d'espèces sur 5 ans permettra d'évaluer si ces espèces sont restées ou ont atteint un bon état de conservation et cela, suite à la mise en œuvre ou à la poursuite des mesures de gestion préconisées dans le document d'objectifs.

	Espèces	Code UE	Estimation des effectifs de l'espèce	Etat de conservation de l'habitat de l'espèce	Etat de conservation de l'espèce
Mammifères	Le Castor d'Europe	1337	Assez Bons	Moyen	Bon
	Le Grand rhinolophe	1304	Très Faibles	Moyen	Moyen
	Le Petit rhinolophe	1303	Faibles	Moyen	Moyen
	Le Grand murin	1324	Assez Faibles	Moyen	Moyen
	Le Vespertilion à oreilles échancrées	1321	Moyens	Moyen	Moyen
Amphibiens	Le Triton crêté	1166	(Localement) Bons	Bon	Bon
	Le Sonneur à ventre jaune	1193	(Localement) Bons	Moyen	Bon
Poissons	La Bouvière	1134	Assez Faibles	Moyen	Moyen
	La Loche de rivière	1149	Assez Faibles	Moyen	Moyen
	Le Chabot	1163	Assez Faibles	Moyen	Moyen
Insectes	La Cordulie à corps fin	1041	(Localement) Bons	Moyen à Bon	Bon
Mollusques	La Moule de rivière	1029	Non défini	Non défini	Non défini

Tableau : Etat de conservation des espèces d'intérêt communautaire

- **Description des chiroptères**

La recherche effectuée sur l'aire d'étude a permis de contacter douze espèces de chiroptères sur les vingt et une représentées en Lorraine. Quatre d'entre elles sont inscrites à l'Annexe II de la directive "Habitats, Faune, Flore" ; une autre (le Vespertilion de Natterer) est très rare au niveau régional. La diversité spécifique, ainsi que le statut de plusieurs de ces espèces, montrent le grand intérêt chiroptérologique de la zone d'étude.

- **Le Grand rhinolophe Rhinolophus ferrumequinum**

Le Grand rhinolophe est rare à assez rare en Lorraine. Ses terrains de chasse principaux sont les milieux arborés (forêts de feuillus, vergers, ripisylves ...). Pour ses déplacements (journaliers ou saisonniers), le Grand Rhinolophe utilise des "routes de vol" matérialisés par des linéaires physiques (lisières, haies, alignements d'arbres, murets ...).

- **Le Petit rhinolophe Rhinolophus hipposideros**

Espèce rare à très rare en Lorraine, le Petit Rhinolophe y est représenté par quelques noyaux de population. Sur le secteur, deux sites accueillent l'espèce : le Château de Craon à Haroué et la Ferme Saint Thiébaut à Méréville. Si le premier site abrite une petite colonie de reproduction, les données provenant du second site sont plus fragmentaires mais la découverte d'un cadavre de juvénile suggère la présence locale d'une autre colonie. En périphérie de la zone, le bourg de Vézelise abrite une colonie de reproduction de taille moyenne (environ 30 individus). Son suivi depuis sa découverte en 1998 a permis de montrer la stabilité des effectifs. De plus le gîte d'hibernation « Grotte du Bois du Colonel », mis en protection par le Conservatoire des Sites Lorrains et la CPEPESC Lorraine en 1998, abrite en hiver une

population importante de petits rhinolophes (11 individus en hiver 2001-2002 et 37 individus en octobre 2002).
Outre leur existence propre, ces colonies revêtent une importance particulière du fait de leur situation géographique. Elles se situent en effet en périphérie du noyau du Saintois et permettent un lien (génétique) de ce noyau avec la population de la vallée de la Moselle. Le Petit Rhinolophe est en effet une espèce réputée sédentaire dont les déplacements saisonniers ne dépassent que rarement la dizaine de kilomètres.

- **Le Grand murin Myotis myotis**

Cette espèce assez rare en Lorraine forme généralement des colonies importantes de plusieurs dizaines à plusieurs centaines de femelles. Sur le secteur Natura 2000, le Grand Murin est principalement connu dans les combles du Château d'Haroué qui accueille une colonie de mise-bas d'environ deux cents femelles. Les autres informations disponibles concernent des gîtes accueillant un à deux individus (probablement des mâles estivant) ou des individus en chasse nocturne. La colonie du Château d'Haroué est la principale colonie de tout le secteur : depuis la vallée de la Moselle jusqu'au Toulois. Elle possède une colonie satellite dans les combles du Château de Vandeléville dans le sud du Saintois (site Natura 2000).

- **Le Vespertilion à oreilles échancrées Myotis emarginatus**

Cette espèce, assez rare et surtout localisée en Lorraine, fréquente au moins deux sites sur le secteur Natura 2000. Le premier, une ancienne grange dans le village de Ceintrey, accueille une importante colonie de reproduction (200 individus comptés en juillet 2001 et 2002), depuis plus de 50 ans. Le second site a été confirmé lors de la recherche de ce printemps, dans les combles du Château d'Haroué qui accueille déjà deux autres espèces de l'Annexe II (le Petit Rhinolophe et le Grand Murin). Les autres données disponibles, qui concernent des individus en chasse, semblent indiquer une répartition de l'espèce sur tout le cours du Madon entre Pont-Saint-Vincent et Haroué.
Cette espèce chasse essentiellement en milieu forestier mais fréquente également les autres milieux arborés (vergers, alignements d'arbres, ripisylves).

Intérêt du site pour les chiroptères

Il existe donc sur le site des linéaires relativement longs et bien conservé de milieux favorables à la chasse des chiroptères : boisements et prairies des vallons du Brénon à l'ouest et du Madon à l'est mais également d'autres petits cours d'eau. Ces secteurs correspondent approximativement aux limites du site Natura 2000. Cependant, ces secteurs sont insérés au sein de larges plateaux où les cultures intensives dominent largement.
Quelques vergers de hautes tiges subsistent principalement autour des villages, mais ceux-ci sont souvent morcelés et leur entretien est quelquefois négligé. La fermeture de ces milieux et leur évolution vers des boisements denses est bien souvent constatée. Au contraire l'absence de replantation et la chute des vieux arbres amènent quelquefois à observer des vergers qui se changent de plus en plus en pâtures ouvertes.

Cartographie des habitats du site

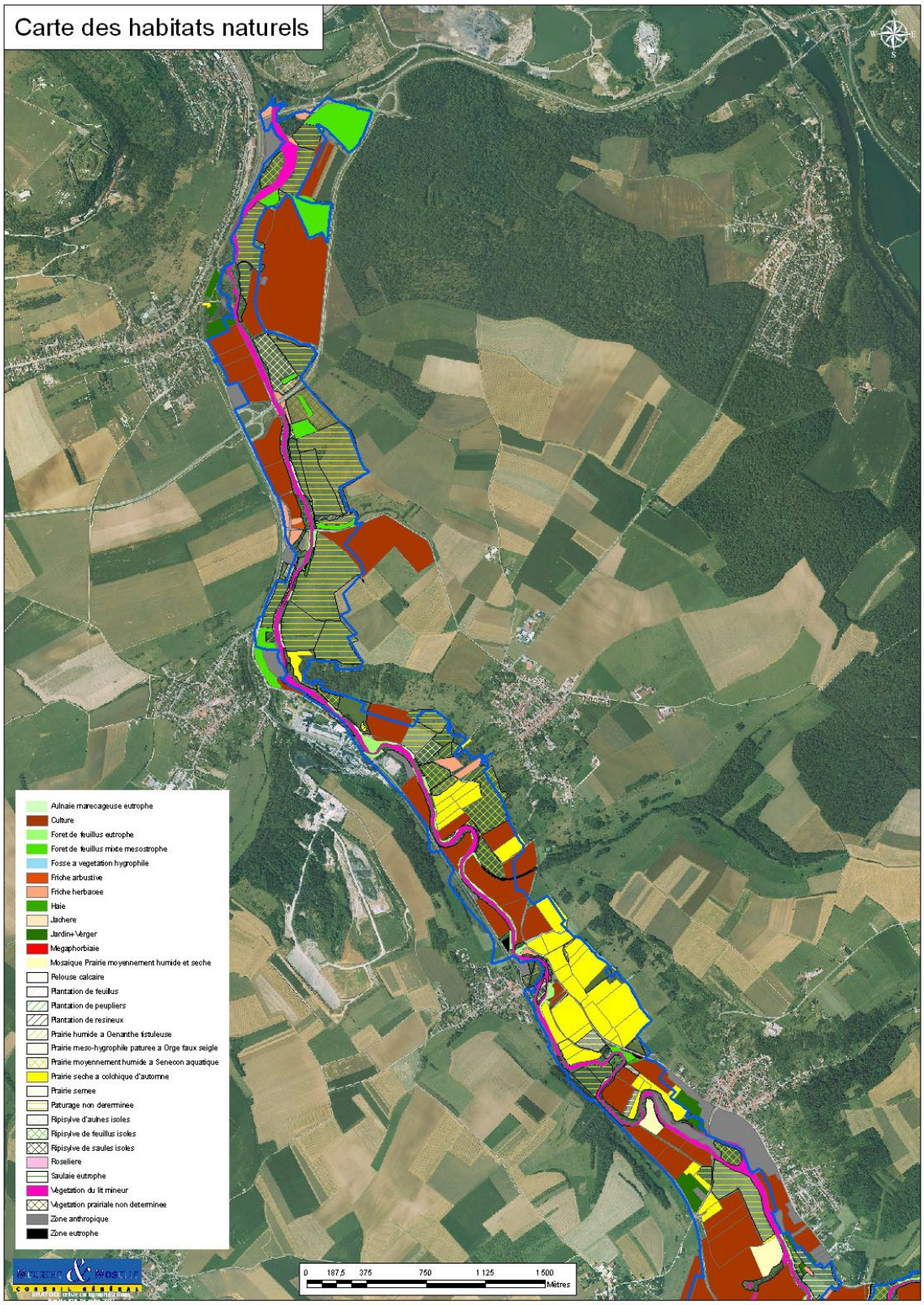

Carte des habitats naturels

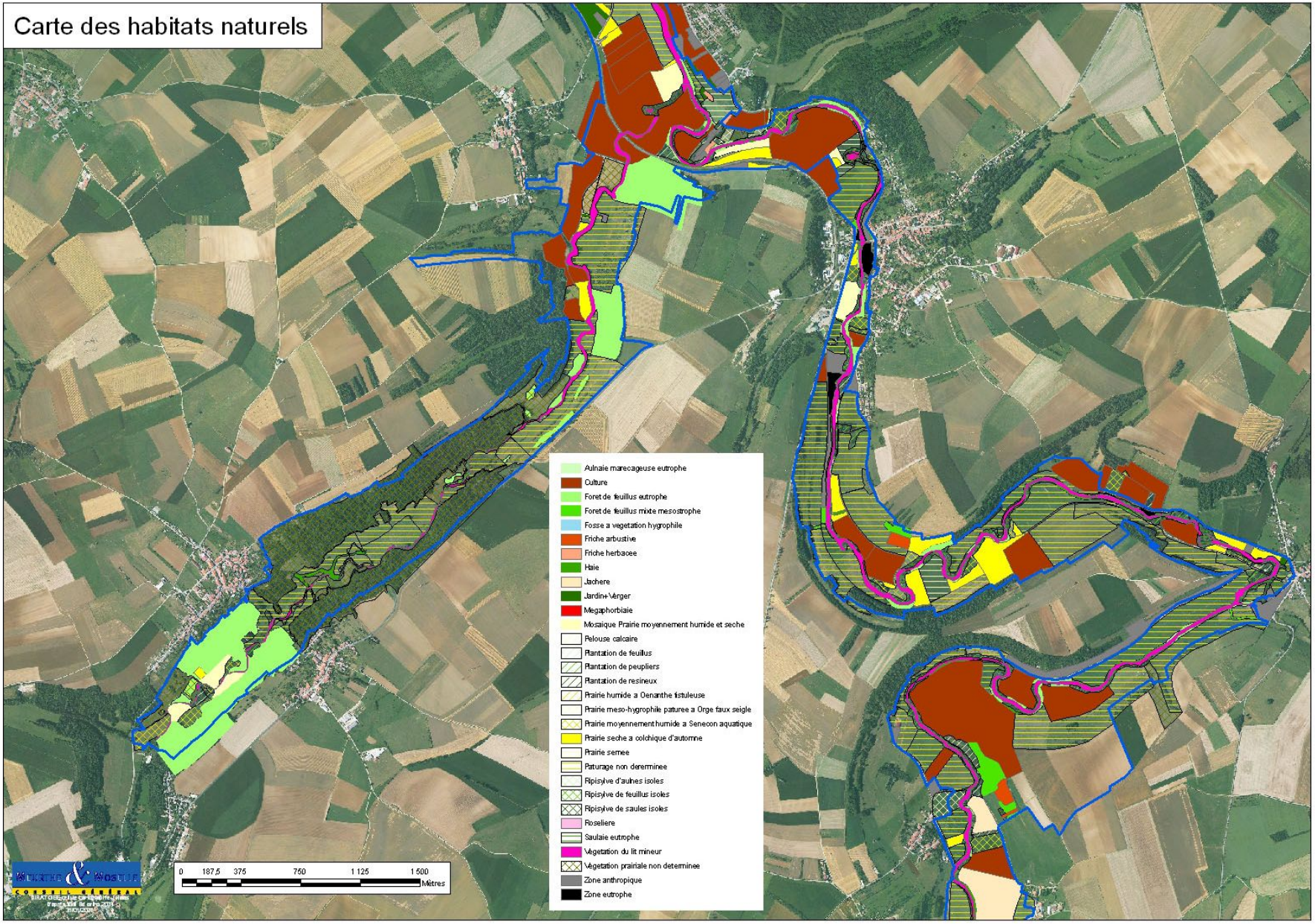

Carte des habitats naturels

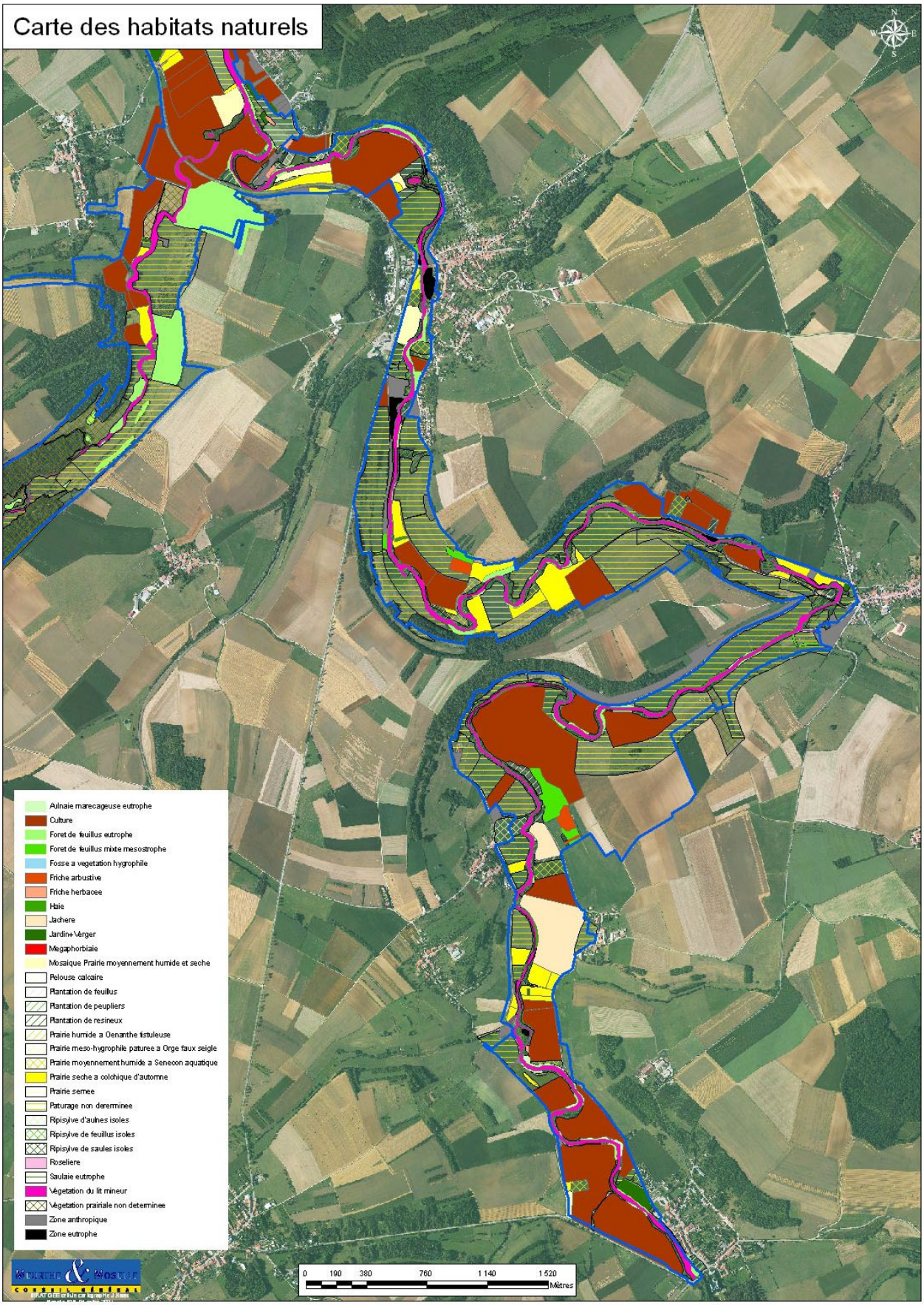

Diagnostic agro-environnemental

Typologie de l'agriculture du secteur

50 exploitations agricoles sont présentes sur le site. Plusieurs sont engagées dans un CAD, visant à limiter la présence d'intrants.
Les exploitations du site Natura 2000 sont majoritairement orientées vers la culture, mais la production de viande est également bien représentée.

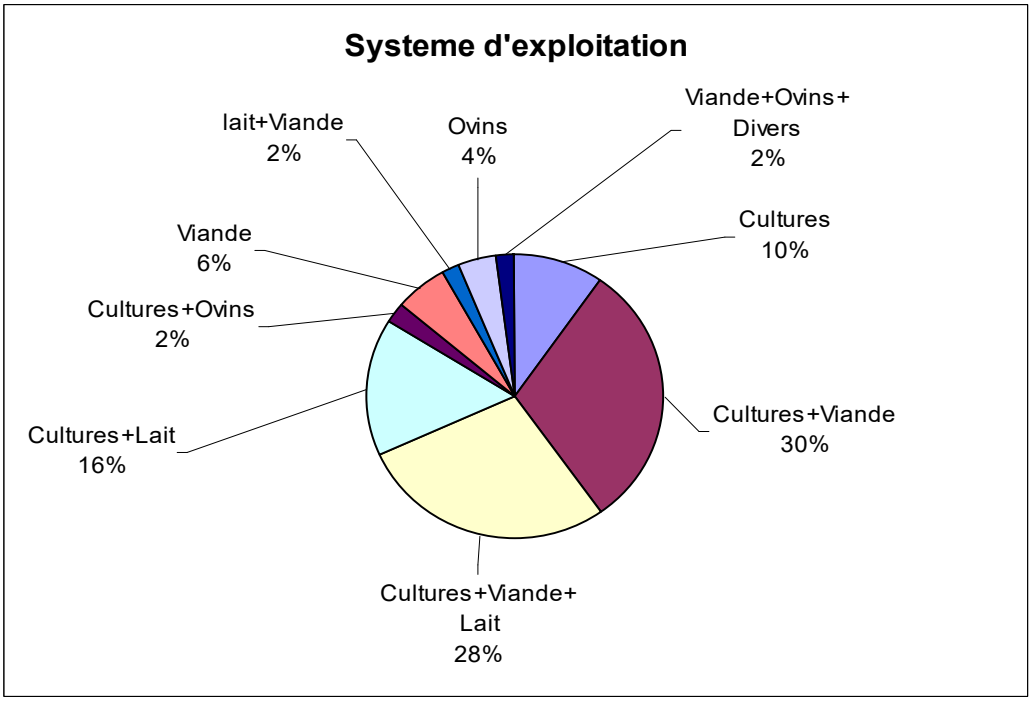

Utilisation des sols

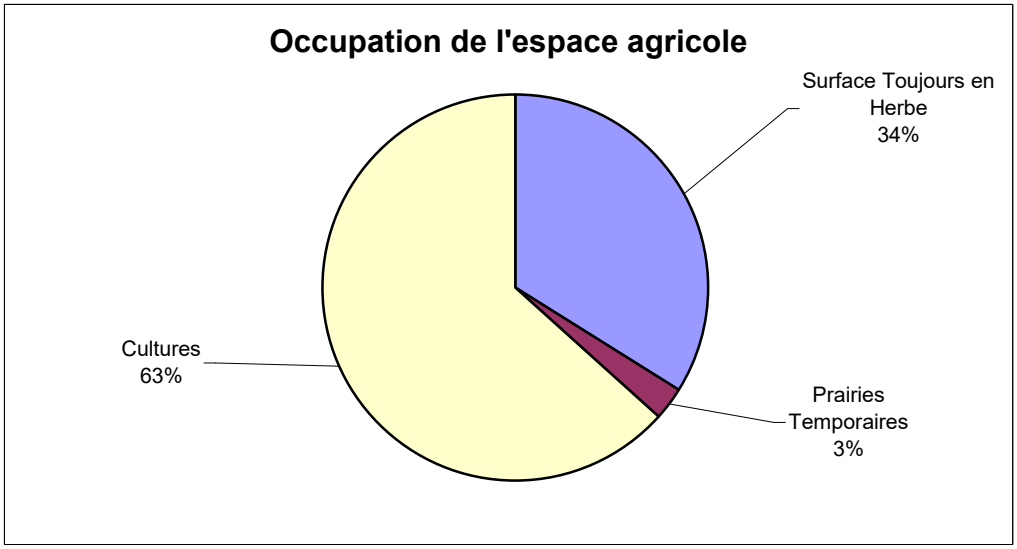

Les cultures sont la pratique la plus fréquente avec près des deux tiers de la SAU ; la surface toujours en herbe représente un tiers de la SAU et les prairies temporaires sont très peu présentes.

Une enquête agricole, à laquelle 33% des agriculteurs ont répondu, réalisée en 2002 a permis de définir les pratiques agricoles sur les prairies d'intérêt communautaire :
Cas n°1 : uniquement fauche sans apports organique et minéral
Cas n°2 : 1ère fauche : 15 mai - 30 mai puis pâture ovins octobre à novembre

Bilan CTE / CAD

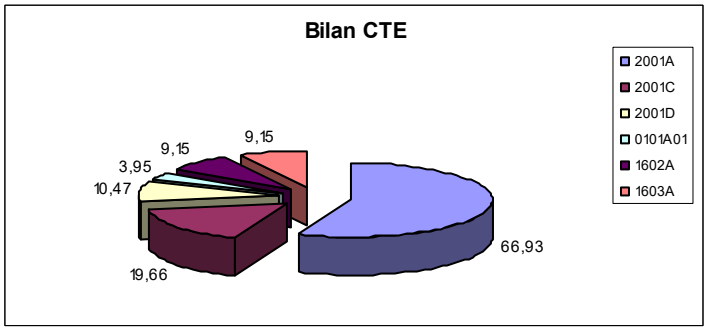

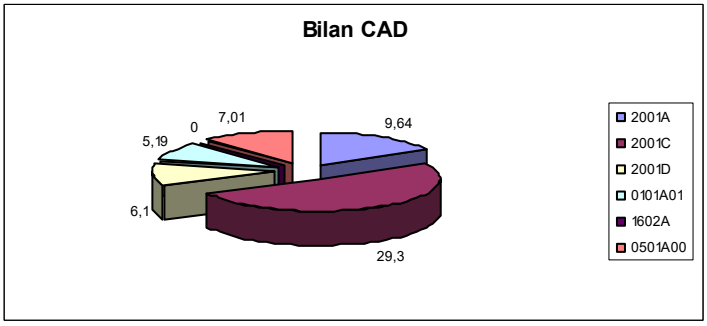

Graphique des surfaces engagées en CTE et CAD sur le site du Madon et du Brénon

2001A : réduction de la fertilisation minérale à 60/60/60
2001B : réduction de la fertilisation minérale à 30/30/30
2001C : absence de fertilisation minérale
0101A01 : remise en herbe des cultures
1602A et 1603A : retard de fauche

Sur le site, les mesures les plus engagées en CTE et CAD par les exploitants concernent la réduction de la fertilisation.
Lors du passage des CTE aux CAD, on remarque une évolution positive des pratiques agricoles sur le site. En effet, le choix des exploitants s'est d'avantage porté sur la mesure à 30 UN minérale en CAD alors que pour les CTE la mesure à 60UN minérale occupait une surface de contractualisation plus importante.
Le projet agro-environnemental du Madon doit valoriser et poursuivre les efforts mise en œuvre par les exploitants du Madon. Ainsi, il est proposé une mesure avec 30UN minérale et une autre à 0 UN minérale et organique.

Enjeux de conservation au regard de l'évolution des pratiques agricoles

- **Prairie mésophile à colchique**

Comme cette formation est rarement confrontée aux problèmes d'inondations et se ressuie rapidement, le sol se prête bien à la mise en culture, ce qui génère de fréquentes mises en culture de cet habitat et donc sa destruction. Divers facteurs peuvent entraîner un appauvrissement des habitats en espèces patrimoniales tels que le pâturage trop intensif, une fertilisation, notamment azotée, excessive ou une fauche trop précoce.
Par ailleurs, l'abandon du fauchage risque de provoquer un embroussaillement important.

- **Autres prairies**

Ce sont des prairies de fauche ou des pâtures. Elles sont également menacées par la mise en culture mais aussi le surpâturage qui banalise la flore prairiale.

- **Chiroptères**

L'intoxication des chaînes alimentaires par les pesticides et la modification drastique des paysages dues au développement de l'agriculture intensive ont provoqué une régression des chiroptères sur le site. Le retournement des herbages interrompant le cycle pluriannuel d'insectes-clés (Melolontha ...) et l'utilisation de vermifuges à base d'ivermectine (forte rémanence et toxicité pour les insectes coprophages) ont un impact prépondérant sur la disparition des ressources alimentaires des chiroptères. Il en résulte une diminution ou une disparition de la biomasse disponible d'insectes.
Par ailleurs, la simplification des paysages réduit les zones de chasse : réduction des zones humides, réduction des prairies naturelles fauchées, arasement des haies et des boisements, enrésinement des prairies marginales, épandage d'insecticides sur des prairies ou en forêt, fermeture des milieux de chasse par développement des ligneux…Un risque est également lié à l'intoxication par des pesticides.

- **Préservation de la ressource en eau**
(Source Agence de l'Eau Rhin-Meuse, cf. SEQ Eau en annexe)

La qualité des eaux superficielles du Madon et du Brénon est passable à médiocre pour les matières azotées et phosphorées, elle est passable à mauvaise pour les micro-polluants comme les pesticides (source Agence de l'eau Rhin-Meuse). Ces pollutions diffuses sont principalement d'origine agricole et domestique. Actuellement, la qualité de l'eau ne pose pas de problème pour la production d'eau potable car aucun captage ne se situe dans les vallées du Madon et du Brénon. Cependant, de nombreuses espèces aquatiques dépendent de la qualité des cours d'eau. On trouve notamment le chabot, la loche de rivière, la bouvière, la cordulie à corps fin et la moule de rivière (unio crassus), une espèce particulièrement menacée en europe.

La préservation de la qualité de l'eau apparaît comme essentielle. En effet, l'atteinte du bon état biologique et physico-chimique des masses d'eau pour 2015 est imposée par la Directive Cadre sur l'Eau. Les mesures agro-environnementales proposées dans le cadre de Natura 2000 sont en accord avec les objectifs de la DCE. Elles concernent la remise en herbes des cultures, la réduction des amendements et des produits phytosanitaires (herbicides et pesticides), dans les secteurs les plus sensibles comme le bord des cours d'eau et les fonds de vallons.

Le système des MAE territorialisées par type de couvert a été réalisé pour répondre aux enjeux de la conservation de la biodiversité et de l'amélioration de la qualité de l'eau.

Mesures agri-environnementales par type de couvert

Les types de couvert sont présentés **par ordre de priorité de contractualisation** : des milieux les plus remarquables (prairie à colchique) aux milieux les moins remarquables (cultures).
Une cartographie en annexe illustre les différents types couverts retenus dans le projet MAE.
Elle distingue :

- Les prairies d'intérêt communautaire.

- Les autres prairies non communautaires qu'elles soient fauchées, pâturées ou mixtes.
- Les cultures situées à moins de 20 m du cours d'eau qui peuvent être remises en herbe.
- Les autres cultures qui ne sont pas situées en bord de cours d'eau.

Ces couverts possèdent une valeur patrimoniale différente et ne sont pas soumis aux mêmes contraintes environnementales. Ainsi, le projet MAE définit des enjeux par type de couverts.

Enjeu biodiversité : les prairies de fauche mésophile à Colchique d'automne (habitat d'intérêt communautaire)

Menaces :
- Mise en culture des prairies
- Mise en pâture permanente
- Fauche précoce
- Fertilisation azotée
- Abandon de la fauche

Objectifs de gestion :
- Maintien de la fauche
- Retard de fauche
- Limitation de la fertilisation
- Pâturage de regain extensif

Mesure n°1 : retard de fauche et limitation de la fertilisation minérale et organique

LO_MADO_CO1

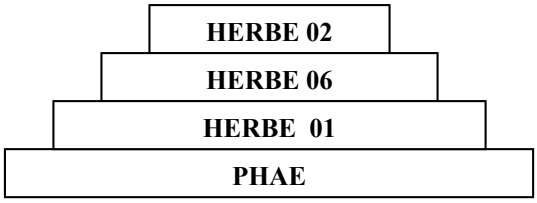

Montant de la mesure : 206.5 € /ha/an

HERBE 01 / Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage

Objectif :

Cet engagement vise à permettre le contrôle des engagements unitaires portant sur les conditions d'utilisation des surfaces en herbe par la fauche et/ou le pâturage. Il a également une vocation pédagogique incitant l'exploitant à raisonner ses interventions en fonction de ces objectifs de production et de préservation de la biodiversité et de la qualité de l'eau.

Définition locale :

Le cahier d'enregistrement est défini au niveau régional
- Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé dans le RPG),
- Fauche : date, matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge),
- Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelles, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes

HERBE 06 / Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables

Objectif :

La définition de périodes d'interdiction d'intervention mécanique permet aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leur cycle reproductif (fructification des plantes, nidification pour les oiseaux) dans un objectif de maintien de la biodiversité.

Définition locale :

- Gestion extensive des prairies d'intérêt communautaire (prairies mésophile à colchique) par fauche ou fauche et pâturage de regain.
- **Fauche après le 10 juin.**
- **Deuxième fauche ou pâturage de regain après le 1er juillet**

HERBE 02 / Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats d'intérêt communautaire

Objectif :

La limitation des apports de fertilisants, minéraux et organiques, en dessous de l'optimum agronomique permet le maintien des habitats naturels ou la réapparition d'une prairie ou une pelouse à haute valeur naturelle (habitats et espèces). Elle contribue également à la préservation de la qualité de l'eau.

Définition locale :

- **Surface en prairies éligibles : toutes les prairies mésophiles à colchique d'automne**
- **Limitation de la fertilisation minérale à 30 UN /ha/an (NPK 30/30/30)**
- **Limitation de la fertilisation organique à 60UN /ha/an (soit 10T / ha /an)**

Mesure n°2 : retard de fauche et absence de fertilisation minérale et organique

LO_MADO_CO2

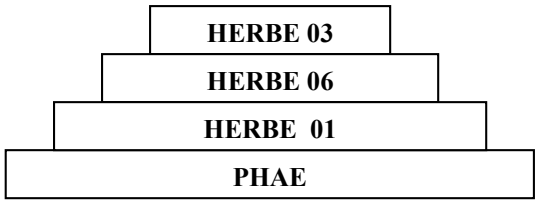

Montant de la mesure : 306.4 €/ha/an

HERBE 01 / Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage

Objectif :

Cet engagement vise à permettre le contrôle des engagements unitaires portant sur les conditions d'utilisation des surfaces en herbe par la fauche et/ou le pâturage. Il a également une

vocation pédagogique incitant l'exploitant à raisonner ses interventions en fonction de ces objectifs de production et de préservation de la biodiversité et de la qualité de l'eau.

Définition locale :
Le cahier d'enregistrement est défini au niveau régional

- Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé dans le RPG),
- Fauche : date, matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge),
- Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelles, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes

HERBE 06 / Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables

Objectif :

La définition de périodes d'interdiction d'intervention mécanique permet aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leur cycle reproductif (fructification des plantes, nidification pour les oiseaux) dans un objectif de maintien de la biodiversité.

Définition locale :

- Gestion extensive des prairies d'intérêt communautaire (prairies mésophile à colchique) par fauche ou fauche et pâturage de regain.
- **Fauche après le 10 juin.**
- **Deuxième fauche ou pâturage de regain après le 1er juillet**

HERBE 03 / Absence totale de fertilisation minérale et organique sur les prairies et habitats d'intérêt communautaire

Objectif :

Cet engagement vise à préserver la flore et l'équilibre écologique de certains milieux remarquables mais également à préserver la qualité de l'eau sur certaines zones très sensibles au lessivage de l'azote et du phosphore, notamment en bordure de cours d'eau et sur les aires de captage d'eau potable, en interdisant toute fertilisation minérale (NPK) et organique (hors apports éventuels par pâturage).

Définition locale :
0 UN minérale et 0 UN organique.

Enjeu qualité de l'eau : autres prairies de fauche ou de pâture (les prairies humides à Oenanthe fistuleuse, les prairies moyennement humides à Séneçon aquatique)

Menaces :

- Mise en culture des prairies
- Mise en pâture permanente intensive
- Fauche ou pâturage précoce
- Fertilisation azotée
- Abandon de la fauche

Objectifs de gestion :

- Maintien de la fauche
- Retard de fauche
- Limitation de la fertilisation
- Pâturage extensif
- Maintien d'îlots non fauchés

Mesure n°3 : limitation de la fertilisation minérale et organique sur les prairies non communautaires

LO_MADO_PR1

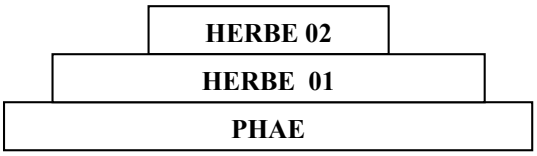

Montant de la mesure : 117€ /ha/an

HERBE 01 / Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage

Objectif :

Cet engagement vise à permettre le contrôle des engagements unitaires portant sur les conditions d'utilisation des surfaces en herbe par la fauche et/ou le pâturage. Il a également une vocation pédagogique incitant l'exploitant à raisonner ses interventions en fonction de ces objectifs de production et de préservation de la biodiversité et de la qualité de l'eau.

Définition locale :

Le cahier d'enregistrement est défini au niveau régional

- Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé dans le RPG),
- Fauche : date, matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge),
- Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelles, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes

HERBE 02 / Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats d'intérêt communautaire

Objectif :

La limitation des apports de fertilisants, minéraux et organiques, en dessous de l'optimum agronomique permet le maintien des habitats naturels ou la réapparition d'une prairie ou une pelouse à haute valeur naturelle (habitats et espèces). Elle contribue également à la préservation de la qualité de l'eau.

Définition locale :

- Surface en prairies éligibles : toutes les prairies de la zone Natura 2000 autre que les prairies mésophiles à colchique d'automne
- **Limitation de la fertilisation minérale à 30 UN /ha/an (NPK 30/30/30)**
- **Limitation de la fertilisation organique à 60UN /ha/an (soit 10T / ha /an)**

Mesure n°4 : absence de fertilisation sur les prairies non communautaires

LO MADO PR2

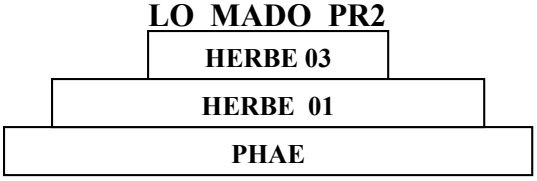

Montant de la mesure : 228€ /ha/an

HERBE 01 / Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage

Objectif :

Cet engagement vise à permettre le contrôle des engagements unitaires portant sur les conditions d'utilisation des surfaces en herbe par la fauche et/ou le pâturage. Il a également une vocation pédagogique incitant l'exploitant à raisonner ses interventions en fonction de ces objectifs de production et de préservation de la biodiversité et de la qualité de l'eau.

Définition locale :

Le cahier d'enregistrement est défini au niveau régional

- Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé dans le RPG),
- Fauche : date, matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge),
- Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelles, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes

HERBE 03 / Absence totale de fertilisation minérale et organique sur les prairies et habitats d'intérêt communautaire

Objectif :

Cet engagement vise à préserver la flore et l'équilibre écologique de certains milieux remarquables mais également à préserver la qualité de l'eau sur certaines zones très sensibles au lessivage de l'azote et du phosphore, notamment en bordure de cours d'eau et sur les aires de captage d'eau potable, en interdisant toute fertilisation minérale (NPK) et organique (hors apports éventuels par pâturage).

Définition locale :

- **0 UN minérale et 0 UN organique.**

Enjeu qualité de l'eau : cultures dans la zone Natura 2000

Menaces :

- Pollution des eaux superficielles et souterraine
- Erosion des sols
- Mise en culture des prairies

Objectifs de gestion

- Reconversion des terres arables en prairies permanentes

- Transfert des pratiques (fauche, ensilage, pâturage) des prairies d'intérêt communautaire sur ces nouveaux couverts.

Mesure n°5 : reconversion des cultures en prairies permanentes et limitation de la fertilisation

LO_MADO_HE

COUVER 06
LO_MADO_PR2

Montant de la mesure : 361€ /ha/an

HERBE 01 / Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage
Objectifs:

Cet engagement vise à permettre le contrôle des engagements unitaires portant sur les conditions d'utilisation des surfaces en herbe par la fauche et/ou le pâturage. Il a également une vocation pédagogique incitant l'exploitant à raisonner ses interventions en fonction de ces objectifs de production et de préservation de la biodiversité et de la qualité de l'eau.

Définition locale :
Le cahier d'enregistrement est défini au niveau régional

- Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé dans le RPG),
- Fauche : date, matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge),
- Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelles, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes

HERBE 03 / Absence totale de fertilisation minérale et organique sur les prairies et habitats d'intérêt communautaire

Objectif :

Cet engagement vise à préserver la flore et l'équilibre écologique de certains milieux remarquables mais également à préserver la qualité de l'eau sur certaines zones très sensibles au lessivage de l'azote et du phosphore, notamment en bordure de cours d'eau et sur les aires de captage d'eau potable, en interdisant toute fertilisation minérale (NPK) et organique (hors apports éventuels par pâturage).

Définition locale :

- **0 UN minérale et 0 UN organique.**

COUVER 06 / Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées)

Objectif :

L'objectif de cet engagement est d'inciter les exploitants agricoles à implanter et entretenir des couverts herbacés pérennes dans des zones où il y a un enjeu environnemental important. Cet engagement répond à la fois à un objectif de protection des eaux et de maintien de la biodiversité. En effet, la création de couvert herbacé sur des parcelles ou parties de parcelles, y compris de bandes enherbées, permet de limiter les phénomènes érosifs et le lessivage des intrants et constitue des zones refuges pour la faune et la flore.

Définition locale :

- Localisation : bord de cours d'eau à définir avec l'opérateur Natura 2000. L'engagement doit aller au-delà des 3% de la SCOP pris dans le cadre des BCAE.
- Parcelle entière ou bande enherbée d'une largeur minimale de 10 mètres et maximale de 20 mètres.
- Composition du mélange grainier suivant : (à déterminer, préconisation ITCF).

Mesure n°6 : gel des terres

LO_MADO_ZR

COUVER 05

Montant de la mesure : 371€ /ha/an

COUVER 05 / Création et entretien d'un maillage de zones de régulation écologique

Objectif :

L'objectif de cet engagement est de renforcer la biodiversité fonctionnelle et de participer à la reconquête de la qualité de l'eau en diminuant l'utilisation d'intrants. Cet engagement vise prioritairement à limiter le développement des bio-agresseurs des cultures et de l'intensité d'utilisation des produits phytosanitaires, en aménageant un maillage d'éléments constitutifs de zone de régulation écologique, réservoir d'auxiliaire des cultures.

Définition locale :

- Surface déclarée en gel.
- Localisation : bord de cours d'eau à définir avec l'opérateur Natura 2000. L'engagement doit aller au-delà des 3% de la SCOP pris dans le cadre des BCAE.
- Largueur minimale de 5m et maximale de 20m
- Composition du mélange grainier suivant : (à déterminer, ITCF).
- Modalités d'entretien des surfaces en gel.

Enjeu qualité de l'eau : autres Cultures dans la zone Natura 2000

Menaces :

- Pollution des eaux
- Erosion des sols
- Mise en culture des prairies

Objectif de gestion

- Réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires dans un objectif de préservation de la qualité de l'eau.

Mesure n°7 : réduction des produits phytosanitaires sur les cultures au-delà de 20 mètres du cours d'eau

LO_MADO_GC2

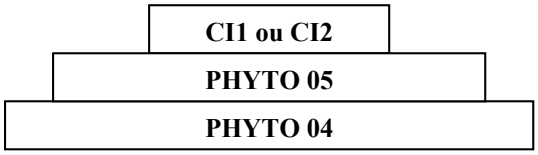

Montant de la mesure : 150€ /ha/an
+ 90€ par an pour CI

PHYTO 04 / Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides.

- Réduction du nombre de doses homologuées de traitements herbicides de :
  20% en année 2
  30% en année 3
  40% en années 4 et 5
- Localisation : sur grandes cultures au-delà de 20 m d'un bord de cours d'eau (trait continu sur carte IGN), si la parcelle culturale est située en bordure d'un cours d'eau, les vingt premiers mètres devront être engagés dans une mesure de type HE3 ou HE4 .

PHYTO 05 / Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides.

- Réduction du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides de : 30% en année 2
  40% en année 3
  50% en années 4 et 5
- Localisation : sur grandes cultures au-delà de 20 m d'un bord de cours d'eau (trait continu sur carte IGN), si la parcelle culturale est située en bordure d'un cours d'eau, les vingt premiers mètres devront être engagés dans une mesure de type HE3 ou HE4 .

CI1 / Formation sur la protection intégrée

- Formation visant à accompagner les exploitants dans l'élaboration de stratégies de protection des cultures économes en produits phytosanitaires.
- Les formations agréées sont définies au niveau régional.

CI2 / Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires

- Formation visant à limiter le recours aux pesticides en évitant la réalisation de traitements systématiques.
- Les formations agréées sont définies au niveau régional.

Précision concernant la localisation des parcelles et le choix des mesures pouvant être retenues selon les différents zonages :
Lorsqu'une parcelle culturale chevauche plusieurs zonages, pour éviter des découpages de parcelle culturale délimitant une partie de parcelle inférieure à 0.5 ha, l'exploitant pourra choisir d'engager la totalité de la parcelle culturale selon les préconisations de la zone majoritairement concernée.

Mesure n°8 : réduction des produits phytosanitaires sur les cultures au-delà de 20 mètres du cours d'eau

LO_MADO_GC1

CI1 ou CI2

PHYTO 05

Montant de la mesure : 90€ /ha/an
+ 90€ par an pour CI

PHYTO 05 / Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides.

- Réduction du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides de : 30% en année 2
  40% en année 3
  50% en années 4 et 5
- Localisation : sur grandes cultures au-delà de 20 m d'un bord de cours d'eau (trait continu sur carte IGN), si la parcelle culturale est située en bordure d'un cours d'eau, les vingt premiers mètres devront être engagés dans une mesure de type HE3 ou HE4 .

CI1 / Formation sur la protection intégrée

- Formation visant à accompagner les exploitants dans l'élaboration de stratégies de protection des cultures économes en produits phytosanitaires.
- Les formations agréées sont définies au niveau régional.

CI2 / Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires

- Formation visant à limiter le recours aux pesticides en évitant la réalisation de traitements systématiques.
- Les formations agréées sont définies au niveau régional.

Enjeu biodiversité et qualité de l'eau : Les haies, bosquets et boisements ponctuels

Menaces :

- Arasement

Objectifs de gestion

- Conservation des terrains de chasse des chiroptères
- Maintien et reconstitution des populations de chiroptères
- Maintien de la biodiversité
- Protection contre l'érosion

- Amélioration de la qualité de l'eau

Conservation et restauration de haies

Mesure 9 : conservation et restauration des haies

LO_MADO_HA1

CI4
LINEA 01

CI4 / Diagnostic d'exploitation

Objectif :
Le diagnostic individuel parcellaire pourra permettre de localiser et d'identifier les haies sur lesquelles portent les mesures proposées.

Définition locale :
- Structures agréées pour la réalisation des diagnostics individuels d'exploitation.
- Le contenu et les modalités de réalisation du diagnostic d'exploitation en fonction de la mesure pour laquelle le diagnostic individualisé est requis.

LINEA01 / Entretien de haies localisées de manière pertinente
Objectif :
Les haies ont de multiples fonctions environnementales. En effet, elles constituent un obstacle physique qui diminue la vitesse des ruissellements ainsi que celle du vent, limitant ainsi le transport des particules solides (limons et sables), des éléments fertilisants et des matières actives (objectifs lutte contre l'érosion et qualité des eaux). Le réseau racinaire dense, puissant et profond des ligneux composant la haie remonte les éléments minéraux ayant migré en profondeur (objectif protection de l'eau), favorise l'infiltration des eaux en excès et stabilise le sol (objectifs lutte contre les risques naturels et lutte contre l'érosion). Les haies sont également des écosystèmes à part entière, lieux de vie, d'abri, de reproduction de nombreuses espèces animales et végétales inféodées à ce type de milieu.

Définition locale :
· Les haies et corridors boisés seront entretenus mécaniquement et sans pesticides.
· Largeur idéale 2 à 3 mètres
· Hauteur idéale 3 à 4 mètres avec émergence d'arbres de grande taille
· définir le nombre de tailles à effectuer et leur périodicité, au minimum 1 fois en 5 ans, dont une au moins au cours des 3 premières années7, et au maximum une taille par an.
· Taille en automne et/ou en hiver entre les mois de septembre et mars, et de préférence entre le mois de décembre et février.

Mesure 10 : entretien des ripisylves

LO_MADO_RI1

CI4

LINEA 03

CI4 / Diagnostic d'exploitation

Objectif :
Le diagnostic individuel parcellaire pourra permettre de localiser les ripisylves sur lesquelles portent les mesures proposées.

Définition locale :
- Structures agréées pour la réalisation des diagnostics individuels d'exploitation.
- Le contenu et les modalités de réalisation du diagnostic d'exploitation en fonction de la mesure pour laquelle le diagnostic individualisé est requis.

LINEA03 / Entretien des ripisylves

Objectif :
La ripisylve est une zone de transition entre les milieux aquatique et terrestre. Elle participe à la protection contre le ruissellement et l'érosion et au maintien de la biodiversité.

Définition locale :
· Localisation pertinente suivante le diagnostic écologique et paysager (enjeux notamment pour les chiroptères).
· Composition : espèces locales.
· Taille au minimum une fois en 5 ans, dont une au moins au cours des 3 premières années.
· Elimination par coupe des arbres morts du côté du cours d'eau, lorsque ceux-ci sont susceptibles de créer des embâcles, le dessouchage étant interdit.
· Modalités de suppression des branches mortes des arbres conservés du côté du cours d'eau
· Modalités d'enlèvement, dans le lit du cours d'eau des embâcles (lorsque ceux-ci sont de nature à empêcher le bon écoulement des eaux).
· Période d'invention hivernale

Chiffrage du projet MAE

Synthèse des mesures MAE et montant d'aide financière (source GG54 – ADASEA 54)

Enjeu biodiversité	MAE	Engagement unitaire	Définition locale	Montant (€/ha/an)	Montant Total(€/ha/an)
Prairies mésophiles à Colchique d'automne (habitat d'intérêt communautaire	**LO_MADO_CO2**	HERBE 01 HERBE 03 HERBE 06 PHAE	enregistrement interventions absence de totale de fertilisation (org+min) retard de fauche ou pâture au 10 juin	17 135 78,4 76	**306,4**
	LO_MADO_CO1	HERBE 01 HERBE 02 HERBE 06 PHAE	enregistrement interventions fertilisation minérale limitée à 30-30-30 unités et fertilisation organique limitée à 60 unités d'azote retard de fauche ou pâture au 10 juin	17 23,86 89,6 76	**206,5**
Enjeu qualité de l'eau	**MAE**	**Engagement unitaire**	**Définition locale**	**Montant (€/ha/an)**	**Montant Total (€/ha/an)**
Autres prairies	**LO_MADO_PR2**	HERBE 01 HERBE 03 PHAE	enregistrement interventions absence de totale de fertilisation (org+min)	17 135 76	**228**
	LO_MADO_PR1	HERBE 01 HERBE 02 PHAE	enregistrement interventions fertilisation minérale limitée à 30-30-30 unités et fertilisation organique limitée à 60 unités d'azote	17 24 76	**117**
Grandes cultures en bord de cours d'eau (<20m)	**LO_MADO_HE1**	COUVER 06 HERBE 01 HERBE 03 PHAE	création couvert herbacé enregistrement interventions absence de totale de fertilisation (org+min)	128 17 135 76	**356**
	LO_MADO_HE2	COUVER 05	Création et entretien d'un maillage de zones de régulation écologique	371	**371**
Grandes cultures hors bord de cours d'eau (>20 m)	**LO_MADO_GC1**	CI1 ou CI2 PHYTO 04	Formation sur les pratiques phytosanitaires réduction des doses de produits phytosanitaires hors herbicides	90/an 90	**90**
	LO_MADO_GC2	CI1 ou CI2 PHYTO 04 PHYTO 05	Formation sur les pratiques phytosanitaires réduction des doses de produits phytosanitaires hors herbicides réduction des doses des herbicides	90/an 90 60	**150**

Enjeu biodiversité et qualité de l'eau	MAE	Engagement unitaire	Définition locale	Montant (€/ha/an)	Montant total (€/ha/an)
Haies, bosquets, boisements	LO_MADO_HA1	CI4 LINEA 01	Diagnostic d'exploitation Entretien de haies	96/an 0,86/ml/an	96
	LO_MADO_RI1	CI4 LINEA 03	Diagnostic d'exploitation Entretien de ripisylves	96/an 1,46/ml/an	96

Prévision de contractualisation

Au : **20/04/2007**

ANNEE	NOM	COMMUNE	ECHEANCE CTE	PIC (prairies d'interêt communautaire)		autres PRAIRIES		GCBE (grandes cultures bord cours d'eau)		autres grandes cultures		surface totale	COÜT annuel	COÜT total
				CO2	CO1	PR2	PR1	HE1	HE2	GC1	GC2			
	ALPA	HAROUE		0	0	0	2,9	2,8	0	0	0	5,7	1 626	8 131
	BARTHELEMY Jean-Marie	XEUILLEY		0	0	0,09	0	0	0	0	0	0,09	21	103
	BERNE Claude	CLEREY		0	0	21,5	0	0	0	0	0	21,5	4 902	24 510
	BODARD Yvon	AFFRACOURT		0	0	0	0	0	0,2	0	0	0,2	74	371
	EARL DES BLANCHES VIGNES	VOINEMONT		5,66	0	0	4,76	0	0	0	0	10,42	2 767	13 836
	EARL DU GRAND CLOS	VAUDEVILLE		0	0	3,5	0	0	0,3	0	0	3,8	909	4 547
	GAEC DE FONTENNELLE	BENNEY	30/04/2010	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	GAEC DE LA CHAPELLE	VOINEMONT		0	1,59	0	6,82	1,72	0	0	0	10,13	2 421	12 103
	GAEC DE LA NAUX	THELOD	31/12/2007	0	0	0	3,24	0	0	0	0	3,24	703	3 515
	GAEC DE NODROY	HOUDREVILLE	01/12/2005	0	0	0	5,17	0	0	0	0	5,17	1 122	0
	GAEC DE GRAVANNE	XEUILLEY		5,63	0	7,39	0	0	0,18	0	0	13,2	3 477	17 384
	GAEC DE NAROULIEU	AUTREY		0,37	0	13,16	0	2,2	0	0	0	15,73	3 897	19 485
	GAEC DES DEHONS	FROLOIS		1,2	0	3,77	0	0	0	0	0	4,97	1 227	6 136
	GAEC DU MADON	FROLOIS		2,4	0	15	16,41	1,54	0	0	0	35,35	8 265	41 323
	GAEC DU MEIX FLEURY	HOUDELMONT		0	8,14	0,16	0	0	0	0	0	8,3	1 717	8 587
2007	GAEC ST EPVRE	HOUDELMONT		0	1,01	0	12,13	0	0	0	0	13,14	2 841	14 204
	HECHON Gérard	PIERREVILLE		0	0	5,09	0	2,32	0	0	0	7,41	1 986	9 932
	JANNOT Jérome	TANTONVILLE	30/04/2006	0	0	1,47	0	0	0	0	0	1,47	335	0
	LAMBERT Gérard	PIERREVILLE		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	MARCHAL Nathalie	BAINVILLE/MAD	30/04/2012	0	0	0	0	0,86	0	0	0	0,86	306	1 531
	MAUGUE Jean-Pierre	AUTREY		0,4	0	4,76	0	1,38	0	0	0	6,54	1 699	8 496
	PETEL Jean	VAUDEVILLE		0	0	0	4,2	0,15	0	0	0	4,35	965	4 824
	POIREL Christian	HOUDREVILLE	31/10/2007	0	0	4,74	0	0	0	0	0	4,74	1 081	5 404
	PUREL Guillaume	ORMES-ET-VILLE		0	0	0	20,38	0	0	0	0	20,38	4 422	22 112
	SARL LORRAINE BETAIL	LEMAINVILLE		0	0	13,7	0	0	0	0	0	13,7	3 124	15 618
	SCEA DES 7 LIEUX	PIERREVILLE		0	0	0	0	2,4	0	0	0	2,4	854	4 272
	SIMON Jean-Luc	BRALLEVILLE	30/10/2006	0	0	3,43	0	3	0	0	0	6,43	1 850	9 250
	VAUTRIN Jean-Louis	AFFRACOURT	30/09/2006	0,25	0	1,34	0	0	0	0	0	1,59	382	1 911
	Surface couvert			**15,91**	**10,74**	**99,1**	**76,01**	**18,37**	**0,68**	**0**	**0**	**220,81**		
	Montant prévisionnel pour 2007			4874,824	2217,81	22594,8	16494,17	6539,72	252,28	0	0		**52 974**	
	Montant prévisionnel pour 5 ans			24374,12	11089,05	112974	82470,85	32698,6	1261,4	0	0			**257 583**
	ALPA	HAROUE		0	0	0	0	0	0	0	10,79	10,79	1 619	8 093
	BODARD Yvon	AFFRACOURT		0	0	0	0	0	0	2,2	0	2,2	198	990
	BAZIN Hervé	PONT-ST-V	31/08/2007	0	0	0	23,13	0,28	0	5,07	0	28,48	5 575	27 876
	CHOLLOT Denis	FROLOIS		0	0	0	3,25	0,2	0	0	0	3,45	776	3 882
	EARL DU GRAND CLOS	VAUDEVILLE		0	0	0	0	0	0	2	0	2	180	900
	GAEC DE FONTENNELLE	BENNEY	30/04/2010	0	0	0	0	0	0	0	1,46	1,46	219	1 095
2008	GAEC DE LA CHAPELLE	VOINEMONT		0	0	0	0	0	0	0	6,82	6,82	1 023	5 115
	GAEC DE GRAVANNE	XEUILLEY		5,63	0	7,39	0	0	0,18	0	1,82	15,02	3 750	18 749
	GAEC DE NAROULIEU	AUTREY		0,37	0	13,16	0	2,2	0	0	23,48	39,21	7 419	37 095
	GAEC DU MADON	FROLOIS		0	0	0	0	0	0	0	12,82	12,82	1 923	9 615
	GAEC ST EPVRE	HOUDELMONT		0	0	0	0	0	0	7,72	0	7,72	695	3 474
	GAEC ST BERNARDIN	XEUILLEY	31/12/2007	0	0	5,51	0	0	0	0	0	5,51	1 256	6 281
	GAEC ST ETIENNE	VOINEMONT	31/08/2007	0	0	0	0	1,5	0	0	2,79	4,29	953	4 763

	HECHON Gérard	PIERREVILLE		0	0	0	0	0	0	4,2	0	4,2	378	1 890
	LAMBERT Gérard	PIERREVILLE		0	0	0	0	0	0	0	0,94	0,94	141	705
	LEMOINE Michel (JEANDEL)	AUTREY		0	0	0	2,5	0	0,15	0	4	6,65	1 198	5 991
	MARCHAL Nathalie	BAINVILLE/MAD	30/04/2012	0	0	0	0	0	0	4,85	0	4,85	437	2 183
	MAUGUE Jean-Pierre	AUTREY		0	0	0	0	0	0	9,26	0	9,26	833	4 167
	MULLER Philippe	CEINTREY	31/12/2007	0	0	1,87	0	0	0	0	0	1,87	426	2 132
	NICOLLE Jean-Marc	GERBECOURT	31/08/2007	0,3	0	9,12	0	0	0	0	0	9,42	2 171	10 856
	0	VAUDEVILLE		0	0	0	0	0	0	3	0	3	270	1 350
	PEULTIER Stéphane	PIERREVILLE	01/05/2008	0	0	3,88	0	0,38	0	0	3,1	7,36	1 485	7 425
	PUREL Guillaume	ORMES-ET-VILLE		0	0	0	0	5,75	0	75,25	0	81	8 820	44 098
	Surface couvert			**6,3**	**0**	**40,93**	**28,88**	**10,31**	**0,33**	**113,55**	**68,02**	**268,32**		
	Montant prévisionnel pour 2007			1930,32	0	9332,04	6266,96	3670,36	122,43	10219,5	10203		**41 744,6**	
	Montant prévisionnel pour 5 ans			9651,6	0	46660,2	31334,8	18351,8	612,15	51097,5	51015			**208 723**
2010	BIDON Jacques	PULLIGNY	31/08/2010	0	0	0,6	0	0	0	0	6,28	6,88	1 079	5 394
	FERRY Alain	LEMAINVILLE	31/08/2010	0	0	6,1	0	0	0,79	0	0	6,89	1 684	8 419
	GAEC DE CORPSFONTAINE	CEINTREY	30/04/2010	3,37	0	0	3,13	0	0	0	0	6,5	1 712	8 559
	GAEC DU CHASEAU	LEMAINVILLE	31/08/2010	0	3,37	0	4,83	0,16	0	0	1,74	10,1	2 062	10 310
	GAEC ST EXUPERY	HOUDREVILLE	30/04/2010	0	0	3,95	0	0	0	0	3,6	7,55	1 441	7 203
	Surface couvert			**3,37**	**3,37**	**10,65**	**7,96**	**0,16**	**0,79**	**0**	**11,62**	**37,92**		
	Montant prévisionnel pour 2007			1032,568	695,905	2428,2	1727,32	56,96	293,09	0	1743		**7 977,0**	
	Montant prévisionnel pour 5 ans			5162,84	3479,525	12141	8636,6	284,8	1465,45	0	8715			**39 885**
2012	GUENIN Bruno	GERBECOURT	30/04/2012	0	0	6,65	0	0	0	0	0	6,65	1 516	7 581
	Surface couvert			**0**	**0**	**6,65**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**6,65**		
	Montant prévisionnel pour 2007			0	0	1516,2	0	0	0	0	0		**1 516,2**	
	Montant prévisionnel pour 5 ans			0	0	7581	0	0	0	0	0			**7 581**
fonction de la cession d'exploitation	CONTAL Gilbert	PULLIGNY		0	0,5	0	2	0	0	0	0	2,5	537	2 686
	EARL DES BOUVIER	HAROUE		0	0	0	5,2	0	0	3,2	0	8,4	1 416	7 082
	PEULTIER Vincent	AUTREY		0	0	4,8	0	0,6	0	6,75	0	12,15	1 916	9 578
	HENRY Daniel	CLEREY		0	0	2,5	0	0,12	0	0	3	5,62	1 063	5 314
	MAITRED'HOTEL Philippe	AUTREY		0	0	0	4,3	0,3	0	0	2,5	7,1	1 415	7 075
	PETITCOLAS Michel	HOUDREVILLE		0	0	1,5	0	0	0	2,5	0	4	567	2 835
	MANGIN Jean-Claude	PULLIGNY											0	
	Surface couvert			**0**	**0,5**	**8,8**	**11,5**	**1,02**	**0**	**12,45**	**5,5**	**39,77**		
	Montant prévisionnel pour 2007			0	103,25	2006,4	2495,5	363,12	0	1120,5	825		**6 913,8**	
	Montant prévisionnel pour 5 ans			0	516,25	10032	12477,5	1815,6	0	5602,5	4125			**34 569**
				25,58	**14,61**	**166,13**	**124,35**	**29,86**	**1,8**	**126**	**85,14**	**528,9**		
				40,19		**290,48**		**31,66**		**211,14**			**103 148,2**	**540 760**

Source ADASEA Meurthe et Moselle

Animation 2007 sur le site

Conseil Général de Meurthe et Moselle

Mission : coordonne et mise en œuvre des MAE

- Contact des exploitants avec le soutien de l'ADASEA
- Définition des îlots prioritaires pour la contractualisation (habitats d'intérêts communautaire).
- Définition des dossiers prioritaires avec l'ADASEA
- Transfert de la cartographie simplifiée des habitats à la ADASEA

ADASEA de Meurthe et Moselle

Mission : constitution du dossier PAC avec l'exploitant et l'animateur du site (si besoin)

- Définition avec l'exploitant des îlots ou parcelles éligibles aux MAE
- Cartographie SIG (format shape) des îlots ou parcelles éligibles
- Transfert des données au Conseil Général

Conseil Général de Meurthe et Moselle

Mission : animation, contractualisation avec l'exploitant

- Définition avec l'exploitant des MAE et parcelles ou îlots engagés.
- Sensibilisation des exploitants aux pratiques agricoles durables.
- Cartographie des îlots ou parcelles engagés
- Transfert à l'ADASEA des MAE engagées

ADASEA de Meurthe et Moselle

Mission : clôture du dossier MAE

- Aide à la déclaration PAC de l'exploitant
- Vérification de la MAE engagée lors de sa déclaration PAC
- Retour des informations au Conseil Général

Conseil Général de Meurthe et Moselle

Conclusion

Le projet MAE est en cours de validation, les mesures de réduction des produits phytosanitaires n'ont pas été retenues en vue des délais trop courts pour le diagnostic de territoire concernant les pratiques phytosanitaires. Pour l'entretien de haie ou de la ripisylve, les cahiers des charges ne sont pas encore bien définis au niveau régional.

Au total, quarante sept exploitations sont concernées par le nouveau dispositif MAE, ce qui représente une surface de contractualisation potentielle de **40 ha** pour les prairies d'intérêt communautaires, **320 ha** pour les mesures en herbe et **211 ha** pour les cultures. **Le montant maximal des contractualisations potentielles est de 257 583 € pour 2007.**

Le faible taux de contractualisation sur prairie d'intérêt communautaire s'explique par le faite que sur 84 ha de prairies mésophiles à colchique, 44 ha ne sont pas déclarés à la PAC. Ces prairies ne peuvent faire l'objet de contractualisation pour 2007.

Pour l'animation 2007-2008, le Conseil Général et l'ADASEA encourageront les exploitants à déclarer leurs parcelles à la PAC et ainsi contractualiser d'avantage de prairies d'intérêt communautaire.

Annexes

Carte des grands types de couverts concernées par les MAE du site Natura 2000 : "Vallées du Madon, du Brénon et carrières de Xeuilley"

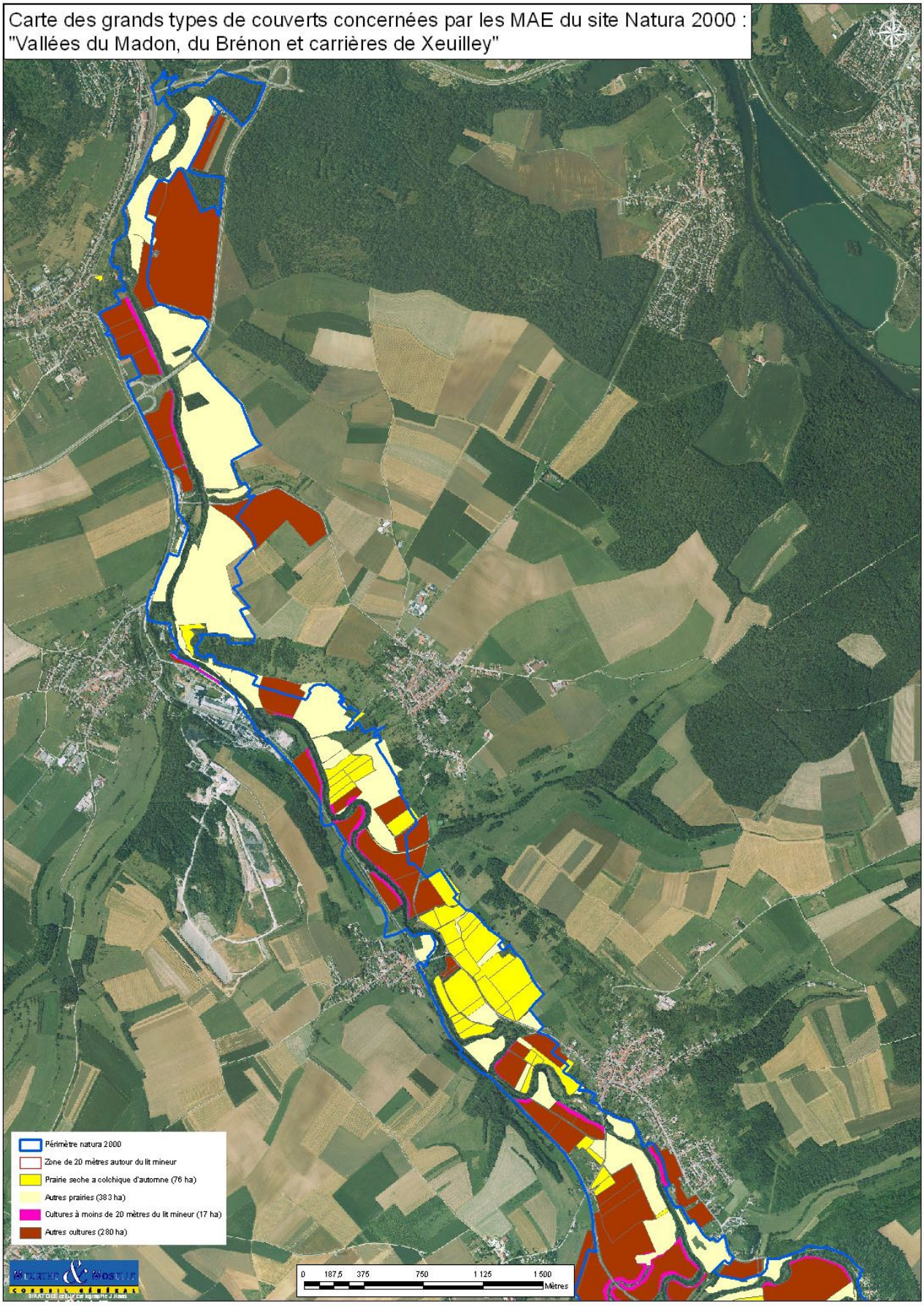

Carte des grands types de couverts concernées par les MAE du site Natura 2000 :
"Vallées du Madon, du Brénon et carrières de Xeuilley"

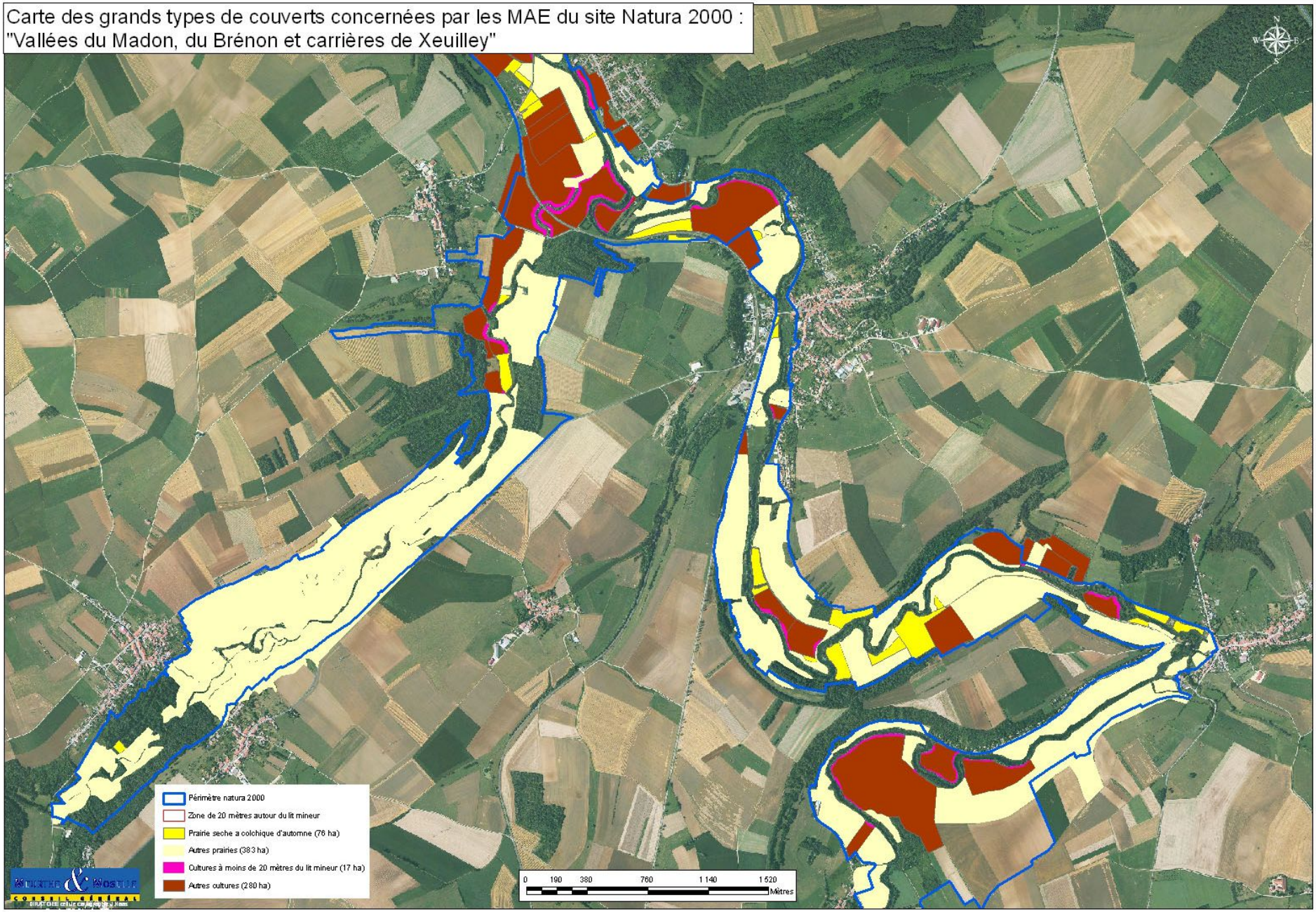

Carte des grands types de couverts concernées par les MAE du site Natura 2000 :
"Vallées du Madon, du Brénon et carrières de Xeuilley"

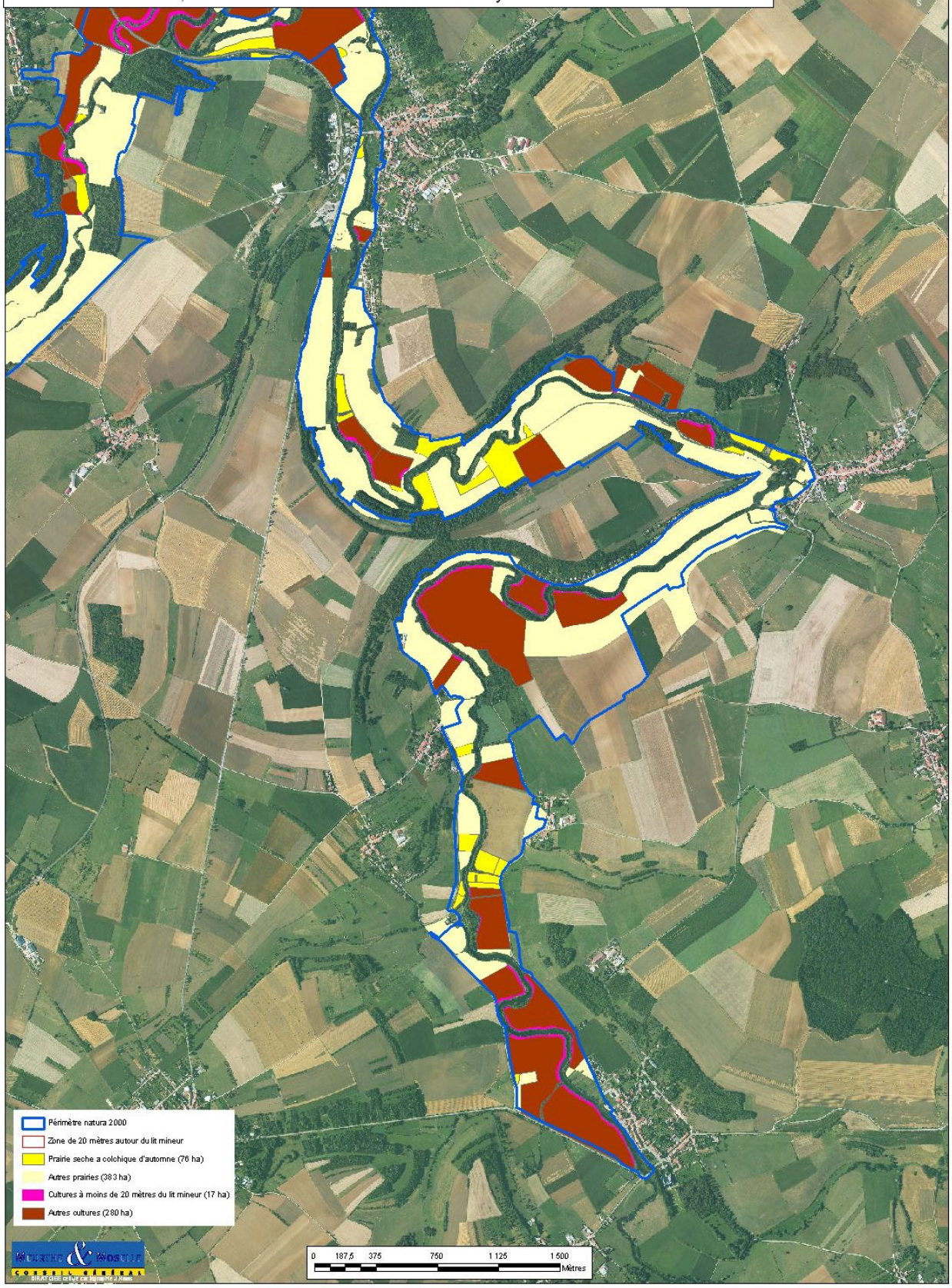

Qualité des eaux superficielles du Madon campagne 2004 et 2005
(Source Agence de l'eau Rhin-Meuse)

Qualité des eaux superficielles
LE MADON A XEUILLEY (02058000)
Année 2005

Catégorie piscicole	Deuxième catégorie
Classe de dureté	Dureté forte
Exception typologique	
Objectif de qualité	Qualité bonne

Qualité générale | **Synthèse Seq-Eau** | Biologie

	Altérations - Supports		Aptitude à la biologie		Qualité		Production d'eau potable	Loisirs et sports aquatiques	Irrigation	Abreuvage	Aqua-culture
Macro-polluants	Matières organiques et oxydables		59	65	65						
	Matières azotées hors nitrates			73	73						
	Nitrates			62	42						
	Matières phosphorées			59	59						
	Effets des proliférations végétales			62	62						
	Particules en suspension			58	45						
	Température			99	99						
	Acidification			75	75						
	Minéralisation				3						
	Couleur				76						
Micro-organismes											
Micro-polluants	Micropolluants minéraux	sur eau brute	47		39						
		sur bryophytes									
		sur sédiments									
		sur MES				39					
	Pesticides	sur eau brute		56	52	52					
		sur sédiments									
		sur MES				62					
	Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)	sur eau brute			47						
		sur sédiments									
		sur MES		47		47					
	Poly-chloro-biphényles (PCB)	sur eau brute			63						
		sur sédiments									
		sur MES				63					
	Micropolluants organiques autres	sur eau brute			81						
		sur sédiments									
		sur MES				81					

Qualité des eaux superficielles
LE MADON A XEUILLEY (02058000)
Année 2004

Catégorie piscicole	Deuxième catégorie
Classe de dureté	Dureté forte
Exception typologique	
Objectif de qualité	Qualité bonne

Qualité générale | **Synthèse Seq-Eau** | Biologie

	Altérations - Supports		Aptitude à la biologie		Qualité		Production d'eau potable	Loisirs et sports aquatiques	Irrigation	Abreuvage	Aqua-culture
Macro-polluants	Matières organiques et oxydables		61	66	66						
	Matières azotées hors nitrates			69	69						
	Nitrates			61	36						
	Matières phosphorées			56	56						
	Effets des proliférations végétales			77	77						
	Particules en suspension			93	74						
	Température			99	99						
	Acidification			77	77						
	Minéralisation				2						
	Couleur				76						
Micro-organismes											
Micro-polluants	Micropolluants minéraux	sur eau brute									
		sur bryophytes									
		sur sédiments									
		sur MES									
	Pesticides	sur eau brute									
		sur sédiments									
		sur MES									
	Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)	sur eau brute									
		sur sédiments									
		sur MES									
	Poly-chloro-biphényles (PCB)	sur eau brute									
		sur sédiments									
		sur MES									
	Micropolluants organiques autres	sur eau brute									
		sur sédiments									
		sur MES									

Qualité des eaux superficielles du Brénon campagne 2004 et 2005
(Source Agence de l'eau Rhin-Meuse)

Qualité des eaux superficielles
LE MADON A XEUILLEY (02058000)
Année 2005

Catégorie piscicole	Deuxième catégorie
Classe de dureté	Dureté forte
Exception typologique	
Objectif de qualité	Qualité bonne

Qualité générale | **Synthèse Seq-Eau** | Biologie

	Altérations - Supports		Aptitude à la biologie		Qualité		Production d'eau potable	Loisirs et sports aquatiques	Irrigation	Abreuvage	Aqua-culture
Macro-polluants	Matières organiques et oxydables		59	65	65						
	Matières azotées hors nitrates			73	73						
	Nitrates			62	42						
	Matières phosphorées			59	59						
	Effets des proliférations végétales			62	62						
	Particules en suspension			58	46						
	Température			99	99						
	Acidification			75	75						
	Minéralisation				3						
	Couleur				76						
Micro-organismes											
Micro-polluants	Micropolluants minéraux	sur eau brute	47		39						
		sur bryophytes									
		sur sédiments									
		sur MES				39					
	Pesticides	sur eau brute		56	52	52					
		sur sédiments									
		sur MES				62					
	Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)	sur eau brute			47						
		sur sédiments									
		sur MES		47		47					
	Poly-chloro-biphényles (PCB)	sur eau brute			63						
		sur sédiments									
		sur MES				63					
	Micropolluants organiques autres	sur eau brute			81						
		sur sédiments									
		sur MES				81					

Qualité des eaux superficielles
LE MADON A XEUILLEY (02058000)
Année 2004

Catégorie piscicole	Deuxième catégorie
Classe de dureté	Dureté forte
Exception typologique	
Objectif de qualité	Qualité bonne

Qualité générale | **Synthèse Seq-Eau** | Biologie

	Altérations - Supports		Aptitude à la biologie		Qualité		Production d'eau potable	Loisirs et sports aquatiques	Irrigation	Abreuvage	Aqua-culture
Macro-polluants	Matières organiques et oxydables		61	66	66						
	Matières azotées hors nitrates			69	69						
	Nitrates			61	36						
	Matières phosphorées			56	56						
	Effets des proliférations végétales			77	77						
	Particules en suspension			93	74						
	Température			99	99						
	Acidification			77	77						
	Minéralisation				2						
	Couleur				76						
Micro-organismes											
Micro-polluants	Micropolluants minéraux	sur eau brute									
		sur bryophytes									
		sur sédiments									
		sur MES									
	Pesticides	sur eau brute									
		sur sédiments									
		sur MES									
	Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)	sur eau brute									
		sur sédiments									
		sur MES									
	Poly-chloro-biphényles (PCB)	sur eau brute									
		sur sédiments									
		sur MES									
	Micropolluants organiques autres	sur eau brute									
		sur sédiments									
		sur MES									